

LE SILENCE PAR ORDONNANCE

Ce numéro 14 de votre magazine arrive dans l'actualité d'un dossier qui aurait dû nous mobiliser tout entier depuis des mois.

Car - semble-t-il - c'est une transformation du système de santé qui est proposée à l'assemblée Nationale en cette fin d'hiver : une nouvelle loi de santé.

Une occasion de nous saisir de notre avenir, au travers de négociations, de propositions, d'interpellations, ou de communications ?

Hélas pas tout à fait.

Comme à sa mauvaise habitude, le Ministère de la Santé n'a pas souhaité prendre un temps de réelle concertation.

Pourtant, dans l'exposé des motifs du projet de future loi on trouve ces mots : « *il convient de partir des besoins des patients et des professionnels de santé qui sont les meilleurs experts* ». Que dire de plus ?

Après avoir maintes fois repoussé cet engagement, c'est donc discrètement, presque subrepticement, qu'un texte arrive devant la représentation nationale.

Les professionnels devront donc appliquer une réforme annoncée comme profonde et majeure, sans n'avoir jamais été co-acteurs de son élaboration.

Du jamais vu.

Sommes nous surpris ?

Viendra le temps de l'application.

Rendez-vous est pris.

Entre temps il nous revient d'agir en faveur d'un hôpital attractif, mais avec au cœur un doute : la santé est-elle réformable ?

Quelques témoins de notre temps ou patients célèbres ne manquent pas une occasion de témoignages qui nous interpellent tant leurs constats recouvrent nos difficultés d'exercice dans les hôpitaux publics.

Sources d'inspiration il est cependant à craindre que les pouvoirs publics ne se soient également privés de ces éclairages, pourtant largement revendiqués « par une écoute permanente des expériences des malades ».

Donc une nouvelle loi.

Une de plus.

Ce numéro 14 permettra de rassembler les réponses aux légitimes attentes, de décrire minutieusement les incidences sur notre quotidien de demain : DIM, gouvernance, DPC, etc., mais aussi, avec une audace gourmande, de tracer en creux les plans de l'hôpital de nos rêves. (cf. l'article du Pr Patrice GOUDOT et du Dr Maud CHABAUD).

Notre statut ne sera pas épargné non plus.

Remanié voire réécrit, il convoque notre vigilance à temps plein.

Car la loi et les ordonnances à venir comportent un chapitre sur l'adaptation du statut notamment

EDITO

L'INPH défend sans relâche un statut national unique de PH

Rappelons que l'INPH défend sans relâche un **statut national unique de PH** et une nomination nationale à partir d'une liste d'aptitude nationale établie par une commission nationale de pairs générée par le CNG.

Toutefois, et ce n'est guère rassurant, l'article 6 de la loi fixe pour objectif de « fluidifier les carrières entre la ville et l'hôpital ».

Immédiatement cela suscite nos inquiétudes car **des ordonnances vont être prises pour « adapter les conditions d'exercices » ce qui laisse la porte ouverte au démantèlement voire à la contractualisation du statut.**

C'est dans ce contexte qu'interviendront les élections professionnelles des praticiens hospitaliers et des PUPH entre **le 25 juin et le 2 juillet 2019** prochains, par votes électroniques.

Comme lors de chaque scrutin, l'INPH a produit une plateforme de propositions concrètes et en prise avec nos difficultés.

Notre plateforme a été mise en ligne sur notre site INPH.ORG

On pourra s'y reporter aussi dans le prochain numéro de votre MAG INPH, et vos commentaires et propositions sont en permanence les bienvenus pour parfaire notre préparation en vue de ces élections qui auront lieu sur deux plans : les commissions paritaires, et le conseil supérieur des Hôpitaux.

L'INPH s'est mobilisée autour de ces prochaines échéances pour contribuer à en décrypter les enjeux car ces élections professionnelles sont un moment important pour l'avenir de nos métiers et de notre statut.

Chacun pourra choisir ses représentants aux commissions paritaires nationales (commission statutaire nationale et conseil de discipline) ainsi que pour le Conseil Supérieur des Hôpitaux. Notre prochain magazine entrera davantage dans les détails de la composition et missions de ces commissions statutaires comme du Conseil Supérieur des Hôpitaux.

Votez en juin !

Cela renforcera notre légitimité face aux Pouvoirs Publics car la prise en compte de nos revendications passent par une action syndicale forte.

Nous devons pouvoir compter sur votre engagement.

Ces élections et la réforme « Ma santé 2022 » interviendront dans un contexte national tendu, samedi après samedi ; les débats organisés en urgence et sous la contrainte des événements font craindre un malaise durablement enkysté, qui n'épargnera pas le monde de la santé.

C'est déjà ce que l'INPH dénonçait en juillet dernier, craignant que la consternation succède au désarroi.

Et aujourd'hui, rien.

La Ministre a tranché : ce sera une loi, une de plus.

Par ordonnance.

Et en silence.

Assourdissant.

Présidente de l'INPH
Dr Rachel BOCHER

